



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2022 - 023
Séance du 8 avril 2022

**Décisions fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein
du comité social d'administration de l'établissement - CSA
de la commission paritaire d'établissement - CPE
et de la composition consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires – CCP ANT**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents (en visioconférence et physiquement) : 25

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis du Comité Technique du 30 mars 2022.

Les décisions fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein du comité social d'administration de l'établissement – CSA, de la commission paritaire d'établissement – CPE, et de la composition consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires – CCP ANT, telles que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées.

SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022

Les prochaines élections professionnelles vont concerner différents scrutins, pour lesquels les dispositions du décret d'application n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ont modifié les textes réglementaires.

Aussi, les listes de candidats qui seront présentées pour les CSA, CAP, CCP et CPE devront comprendre des parts de femmes et d'hommes, donc de candidates et candidats, correspondant aux parts de femmes et d'hommes composant le périmètre de l'instance concernée.

Pour ce faire, les effectifs, avec mention des parts de femmes et d'hommes, composant le périmètre de chaque instance doivent être appréciés au 1^{er} janvier 2022.

Pour l'université d'Artois :

| Instances | Total | Femmes | % | Hommes | % |
|-----------|-------|--------|---------|--------|---------|
| CSA | 1 229 | 592 | 48,16 % | 637 | 51,83 % |
| CPE | 364 | 250 | 68,68 % | 114 | 31,31 % |
| CCP ANT | 404 | 236 | 58,41 % | 168 | 41,58 % |